



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2024-119

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE / CABINET/Bureau de la représentation de l'État**

R02-2024-03-26-00009 - Arrêté accordant une récompense pour actes de  
courage et de dévouement (1 page)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2024-03-26-00009

Arrêté accordant une récompense pour actes de  
courage et de dévouement

**ARRÊTÉ N°**  
accordant une récompense pour  
actes de courage et de dévouement

Le Préfet

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution d'une récompense pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 21 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le rapport du 16 janvier 2024 du colonel hors classe Patrick TYBURN, directeur territorial du service d'incendie et de secours ;

Considérant l'acte de courage et de dévouement dont ont fait preuve, le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, le lieutenant Bruno BABIN, et les adjudant-chef Jean Pierre MONTJEAN et Gérald RIFFIS, en plongeant, jusqu'à 45 mètres de profondeur, sans relâche dans des eaux hostiles et déchaînées, au péril de leur vie, pour remonter des corps, suite au crash d'un aéronef au large de Terre de Haut (Guadeloupe) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête**

Article 1 – La médaille d'argent de 2<sup>ème</sup> classe pour actes de courage et de dévouement est décernée :

- au lieutenant Bruno BABIN
- à l'adjudant-Chef Jean Pierre MONTJEAN
- et à l'adjudant-chef Gérald RIFFIS

Article 2 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 26 MARS 2024

  
Jean-Christophe BOUVIER